

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue mardi le 6 septembre 2011 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard  
Diane Tremblay  
Régis Pilote  
Guy Tremblay  
Ruth Tremblay  
Lyne Girard

Cette séance débute par les consultations publiques sur les projets de règlements suivants :

- 1<sup>er</sup> projet du règlement numéro 123-11 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »
- 1<sup>er</sup> projet du règlement numéro 128-11 modifiant l'annexe 7 « Plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel Domaine Charlevoix » du règlement de zonage No 117-11 ainsi que ses amendements, de la municipalité des Éboulements en ce qui concerne les usages, la densité, le lotissement, l'aménagement des terrains et l'architecture des bâtiments.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2011
3. APPROBATION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 123-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) »
5. ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO128-11 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 7 « PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE, DEVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE CHARLEVOIX » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 AINSI QUE SES AMENDEMENTS, DE LA MUNICIPALITE DES ÉBOULEMENTS EN CE QUI CONCERNE LES USAGES, LA DENSITÉ, LE LOTISSEMENT, L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS ET L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS.
6. RÉOLUTION ADOPTANT L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE BAIE-ST-PAUL CONCERNANT LES INTÉRÊTS DANS LE DOSSIER DES ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX
7. RENOUELEMENT DU BAIL AVEC LE CLUB DE L'ÂGE D'OR LES BLÉS MURS
8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 439-A RANG ST-PASCAL
9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU LAC LATOURELLE
10. RÉOLUTION AJOUT D'UN NOUVEAU SIGNATAIRE
11. RENOUELEMENT DES ASSURANCES
12. RÉOLUTION CONFIRMANT L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ À ADHÉRER À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE

13. RÉSOLUTION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CHARLEVOIX

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### **164-09-11 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

#### **165-09-11 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2011**

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2011 soit accepté.

#### **166-09-11 Approbation des comptes**

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

##### **REMB. TAXES :**

TREMBLAY LOUISE	251.46 \$
BELL CANADA	192.74 \$
CAMP DE JOUR	20.00 \$
CANADA POST CORPORATION	118.78 \$
EQUIPEMENT GMM	57.55 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12.00 \$
GROUPE ACCISST	122.65 \$
GROUPE CCL	399.31 \$
MINISTRE DU REVENU	65.68 \$
PG SOLUTIONS	170.89 \$
RAM GESTION D'ACHATS	158.44 \$
ROGERS	172.46 \$
SERV. TECH. YVAN BERROUARD	387.35 \$
VISA	180.00 \$
	<hr/>
	<b>2 309.31 \$</b>

##### **SECURITÉ PUBLIQUE**

ARÉOFEU	1 290.34 \$
BELL CANADA	80.04 \$
BELL MOBILITÉ	730.36 \$
COOP AGRIVOIX SONIC	499.41 \$
GARAGE EDMOND BRADET	131.52 \$
PILOTE JEAN-MARIE	38.95 \$
SORTIE DES POMPIERS	3 089.50 \$
	<hr/>
	<b>5 860.12 \$</b>

##### **VOIRIE-TRANSPORT**

BELL CANADA	80.04 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	284.81 \$

CHEZ S DUCHESNE	1 400.98 \$
ESSO	1 610.83 \$
F. MARTEL ET FILS	655.07 \$
GARAGE EDMOND BRADET	2 139.63 \$
NOEL DESCHENES	55.36 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	62.94 \$
LES ENTREPRISES AUDET ET TREMBLAY	2 307.87 \$
LES ENTREPRISES CÔTÉ GAUDREAULT	3 372.18 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR	1 826.42 \$
LIGNCO SIGMA INC.	91.14 \$
MARC TREMBLAY	2 260.00 \$
PIECE D'AUTOS LA MALBAIE	29.58 \$
PILOTE JEAN-MARIE	25.31 \$
RAM GESTION D'ACHATS	158.44 \$
RÉAL HUOT	596.51 \$
ROGERS	26.05 \$
SERVICE C.T.	3 158.00 \$
	<hr/>
	<b>20 141.16 \$</b>

#### **ECLAIRAGE DERUE**

HYDRO-QUÉBEC	1 878.68 \$
S COTÉ ÉLECTRIQUE	518.36 \$
	<hr/>
	<b>2 397.04 \$</b>

#### **AQUEDUC**

BELL CANADA	95.67 \$
GAÉTAN BOLDUC	895.46 \$
CHEZ S DUCHESNE	77.79 \$
MARC TREMBLAY	375.00 \$
MARC TRUDEL	683.55 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1 263.56 \$
PILOTE JEAN-MARIE	3.42 \$
RÉAL HUOT	2 790.85 \$
	<hr/>
	<b>6 185.30 \$</b>

#### **ASSAINISSEMENT DES EAUX**

BELL CANADA	113.72 \$
GAÉTAN BOLDUC	8 976.35 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	257.76 \$
SANI CHARLEVOIX	1 435.46 \$
	<hr/>
	<b>10 783.29 \$</b>

#### **SERVICE DE LA DETTE**

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	8 955.08 \$
S.Q.U.A.E..	5 432.95 \$
	<hr/>
	14 388.03 \$

#### **LOISIRS**

BELL CANADA	85.92 \$
SIMARD TURCOTTE ET VILLENEUVE	58.62 \$
TACO TRUC	156.00 \$
PILOTE JEAN-MARIE	383.06 \$
PLOMBERIE GAUDREAULT	227.85 \$
VILLE DE BAIE ST-PAUL	11 620.00 \$
	<hr/>
	<b>12 531.45 \$</b>

**URBANISME ET ZONAGE**

HEBDO CHARLEVOISIEN	2 397.90 \$
	<b>2 397.90 \$</b>

**GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES**

GAUDREAU ENVIRONNEMENT	<b>486.92 \$</b>
------------------------	------------------

**PROJET TOURISTIQUE**

AXE CRÉATION	2 984.84 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURES	24 493.88 \$
	<b>27 478.72 \$</b>

**DONS**

FABRIQUE DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE	61.00 \$
FLEURISTE CÉLINE	50.00 \$
	<b>111.00 \$</b>

<b>TOTAL</b>	<b>105 070.24 \$</b>
--------------	----------------------

**167-09-11 Adoption du règlement No 123-11 intitulé  
« Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration  
architecturale (PIIA) »**

**ATTENDU QUE** la municipalité fait partie de l'Association des plus beaux villages du Québec, qu'elle se préoccupe de l'environnement et de son patrimoine paysager et bâti;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements est ciblée, par son environnement exceptionnel, à recevoir des projets d'envergure dans des créneaux diversifiés;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements est favorable à l'implantation de constructions de catégorie « publique – culturelle » sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut se doter d'un outil permettant à des projets importants de s'implanter avec une meilleure intégration dans le milieu;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement ne contient aucune disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A 19.1);

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 septembre 2011;

**ATTENDU QUE** la municipalité qui est dotée d'un comité consultatif en urbanisme, peut adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale selon les dispositions des articles 145.15 et suivant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A19-1)*;

**ATTENDU QUE** le plan d'implantation et d'intégration architectural est un règlement contenant objectifs et critères permettant d'évaluer un projet, il a été demandé de modifier le point 16.1 2) afin d'enlever toutes mesures précises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement numéro 123-11 intitulé : «*Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)* » soit adopté, avec la modification suivante :

L'onglet 2) de l'article 16.1 est modifié pour être remplacé par le texte suivant :

« 2) Diminuer les interventions près des cours d'eau, en maintenant les constructions (excluant les infrastructures pour un sentier ou un promontoire), à une distance raisonnable de la bande de protection riveraine ou la renaturaliser lors d'une intervention temporaire »;

**QUE** la directrice-générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmis à la MRC de Charlevoix;

**168-09-11 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement No 128-11 intitulé « Règlement modifiant l'annexe 7 - Plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel Domaine Charlevoix – du règlement de zonage No 117-11 ainsi que ses amendements, de la municipalité des Éboulements en ce qui concerne les usages, la densité, le lotissement, l'aménagement des terrains et l'architecture des bâtiments**

**ATTENDU** que la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU** qu'un plan d'aménagement d'ensemble pour le développement résidentiel « Domaine Charlevoix » a été intégré à l'ancien règlement de zonage, le 13 octobre 2005 et à l'annexe 7 du nouveau règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements, le 13 juillet 2011 ;

**ATTENDU** qu'une intention mutuelle entre le promoteur « Société de développement Domaine Charlevoix » et la municipalité était à l'effet de modifier plusieurs dispositions de ce plan d'aménagement d'ensemble, quant aux usages et à la densité d'occupation ;

**ATTENDU** que ce projet nécessite des modifications à la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU** que les modifications au plan d'aménagement d'ensemble ont été soumises à la municipalité par la Société de développement Domaine Charlevoix et ce, en conformité à l'ancien règlement no 37-05 et au Règlement no 122-11;

**ATTENDU** que le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité a étudié les documents soumis et que, par une décision du 21 avril 2011, il recommande au conseil d'approuver le plan d'aménagement d'ensemble et d'apporter les modifications utiles à la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables de la municipalité que les modifications soient apportées au plan d'aménagement d'ensemble du développement résidentiel Domaine Charlevoix, afin que les terrains situés dans la zone V-01 au plan de zonage de la municipalité des Éboulements puissent être développés dans une plus faible densité, selon les nouveaux paramètres prévus et déposés par le promoteur ;

**ATTENDU** que le conseil a par résolution le 1<sup>o</sup> août 2011, adopté l'amendement au plan d'aménagement d'ensemble développement résidentiel Domaine Charlevoix de 2005, déposé en février 2011 et finalisé en juillet 2011 par le promoteur, la Société de développement du Domaine Charlevoix;

**ATTENDU** que le conseil municipal des Éboulements a tenu une assemblée publique de consultation le 6 septembre 2011;

**ATTENDU** que le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU** que lors de l'assemblée publique de consultation, les modifications suivantes ont été faites afin de clarifier les dispositions, soit :

Doit être rajouté à chaque disposition comprenant le texte suivant :

- « à moins de 100m d'un cours d'eau » doit se lire « à moins de 100 m d'un cours d'eau ou 300m d'un lac » ;
- « adjacent à un cours d'eau » on doit rajouter « adjacent à un cours d'eau ou un lac »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le 2<sup>o</sup> projet de règlement no 128-11 soit adopté, avec ces modifications.

### **169-09-11 Résolution adoptant l'entente avec la ville de Baie St-Paul concernant les intérêts dans le dossier des équipements supralocaux**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité, au cours des dernières années, avait retenu les versements pour le partage des coûts de l'aréna Luc et Marie-Claude;

**CONSIDÉRANT** que des frais d'intérêts se sont accumulés au dossier;

**CONSIDÉRANT** qu'après entente avec la Ville de Baie St-Paul, ceux-ci ont accepté un règlement des intérêts au montant de 2 500\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers, de verser la somme de 2 500\$ à la Ville de Baie St-Paul en paiement final des intérêts dus dans le dossier du partage des coûts de l'aréna Luc et Marie-Claude.

**170-09-11 Renouvellement du bail avec le Club de l'Âge d'or les Blés Mûrs**

**CONSIDÉRANT** que le bail de location entre la municipalité des Éboulements et le Club de l'Âge d'or les Blés Mûrs vient bientôt à échéance;

**CONSIDÉRANT** la volonté des deux parties à renouveler ledit bail de location;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers, de renouveler le bail avec le Club de l'Âge d'Or pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016, au coût de 575\$ par année.

**171-09-11 Demande de dérogation mineure au 439-A, rang St-Pascal**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure au 439A, rang St-Pascal à l'effet de :

- Permettre un garage isolé en plus d'un garage existant au sous-sol, la norme étant d'un garage adjacent ou isolé par terrain;
- Permettre une superficie totale au sol pour le nouveau garage de 115,5 m<sup>2</sup> en plus d'un garage existant de 61 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale totale au sol pour un garage est de 75 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que le garage sous la résidence ne permet pas de ranger ses tracteurs, véhicule de déneigement et de réparer ses véhicules;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'appuyer la recommandation du CCU et autoriser la construction d'un 2<sup>e</sup> garage en autant qu'il soit isolé et que sa superficie ne dépasse pas 75 m<sup>2</sup>, soit la superficie prévue au règlement.

### **172-09-11 Demande de dérogation mineure au Lac la Tourelle**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure concernant un chalet situé au Lac la Tourelle visant à :

- 1- Permettre une marge avant (côté chemin) minimale de 5,14 mètres au lieu de 15,0 mètres telle que précisée à la grille de la zone F-08 à l'annexe A du règlement de zonage no 117-11;
- 2- Permettre un abri de bois et une remise en cour avant, selon les dispositions réglementaires des articles 5.2.1 à 5.2.3 du chapitre 5 « normes relatives aux constructions et aménagements accessoires » du règlement de zonage no 117-11, les bâtiments accessoires doivent être dans la cour latérale ou arrière;
- 3- Permettre une marge latérale de 0,87 mètre pour un abri de bois de chauffage, alors que la norme est de 1,5 mètres selon les dispositions du tableau 5.1 « grille des constructions accessoires à l'usage résidentiel » du chapitre 5 « normes relatives aux constructions et aménagements accessoires » du règlement de zonage no 117-11;
- 4- Permettre que l'agrandissement du bâtiment principal, la galerie et la gloriette empiètent dans la bande de 10 mètres de protection riveraine d'un lac;

Après étude du dossier, le CCU recommande ce qui suit :

Le point 4 ne peut être accordé, puisque les dérogations contenues dans la bande de protection riveraine sont irrecevables selon l'article 2.2 du règlement sur les dérogations mineures no 121-11.

Quant aux dérogations 1, 2 et 3, elles pourront être étudiées, ultérieurement, après démolition ou déplacement du bâtiment existant, si elles sont toujours nécessaires. Le demandeur devra également conformer ses installations septiques.

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers, d'appuyer les recommandations du CCU et de refuser les demandes de dérogations mineures.

### **173-09-11 Résolution pour l'ajout d'un signataire à la Caisse Populaire**

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter le conseiller Régis Pilote comme signataire à la Caisse Populaire sur le compte portant le folio 1348. Les signataires autorisés seront : Bertrand Bouchard ou Régis Pilote et Linda Gauthier ou Danièle Tremblay.



#### **174-09-11 Renouveau des assurances**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la police d'assurance municipale de La Mutuelle des municipalités du Québec, couvrant la période du 15 octobre 2011 au 15 octobre 2012, et s'élevant à 33 698\$.

#### **175-09-11 Résolution confirmant l'intérêt de la municipalité à adhérer à la Cour municipale commune**

**CONSIDÉRANT** le projet de Cour municipale commune réunissant les MRC de L'Île d'Orléans, la MRC de la Côte de Beaupré et la MRC de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT** les avantages reliés aux mécanismes de fonctionnement de la Cour, notamment la facilité de traitement des constats émis;

**CONSIDÉRANT** les retombées économiques au sein des municipalités de la MRC de Charlevoix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, de confirmer à la MRC de Charlevoix l'intérêt de la municipalité des Éboulements à adhérer à la cour municipale commune.

#### **176-09-11 Résolution pour la signature d'une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la municipalité régionale de comté de Charlevoix**

**CONSIDÉRANT** le dossier du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (volet 3) lequel offre une subvention pour financer un service d'ingénierie en soutien aux municipalités locales;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente présenté par la MRC de Charlevoix afin de se prévaloir d'un tel service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter ledit projet d'entente et de mandater le maire Bertrand Bouchard à signer les documents à cet effet.

#### **Certificat de crédit**

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier  
Directrice générale

**177-09-11 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h50, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

\_\_\_\_\_  
Bertrand Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Gauthier  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

<u>CORRESPONDANCE – AOÛT 2011</u>	
COMMUNIQUÉ FQM	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le conseil d'administration de la FQM dresse les priorités du milieu municipal pour l'automne</li></ul>
CPTAQ	<ul style="list-style-type: none"><li>•</li></ul>
MRC	<ul style="list-style-type: none"><li>•</li></ul>
ROGERS	Réponse au CLD
CRÉ	Concert'Action